



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 10 juillet 2019

Risque de départ de feux Appel à la vigilance

Les conditions climatiques actuelles dans le département (faiblesse des précipitations et fortes chaleurs) rendent la végétation particulièrement vulnérable à l'incendie.

Le Préfet du Finistère appelle chacun à la plus grande vigilance et au respect des règles élémentaires de précaution.

Il est en particulier demandé de :

- respecter, d'une manière générale, l'interdiction de brûlage de végétaux en extérieur, y compris pour les activités d'élagage et forestières autorisées selon les conditions prévues par le Code rural,
- ne pas jeter de cigarettes dans les espaces extérieurs ou le long des voies de circulation,
- ne pas allumer de feux (barbecue....) dans les espaces naturels ; L'usage du feu est interdit à toute personne dans les bois, plantations, forêts et landes, ainsi que dans les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres du 15 mars au 30 septembre (arrêté préfectoral n° 2014155-0001 du 4 juin 2014),
- s'agissant des barbecues allumés sur des propriétés privées :
 - en assurer une surveillance continue,
 - ne pas les installer sous le couvert d'arbres, ni à proximité de produits inflammables,
 - prévoir à proximité une prise d'arrosage prête à fonctionner.

En cas de départ de feu appelez le 18 ou le 112, en indiquant la localisation précise.

La protection de chacun dépend de l'attitude responsable de tous.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère